

Exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires – Année 2022-2023.

Conseil d'administration du 7 février 2022

Délibération 2022/02/CA-011

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 8, 17 et 20 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Vu l'avis favorable de la Commission formation et vie universitaire du 18 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident :

Pour l'année universitaire 2022-2023, sont éligibles à une exonération partielle, sans qu'ils aient besoin d'en faire la demande, les usagers mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé dans les conditions suivantes :

Article 1 : Les étudiants bénéficiaires du dispositif sont les étudiants extracommunautaires inscrits à l'Université Toulouse III-Paul Sabatier dans un cursus Licence, Master ou dans une formation préparant le diplôme d'Ingénieur.

Article 2 : Cette exonération est accordée dans la limite de 10 % des étudiants inscrits hors boursiers de l'Etat et pupilles de la Nation.

Article 3 : L'exonération partielle aboutit à ramener le montant annuel des droits d'inscriptions acquittés par ces usagers pour l'année universitaire 2022-2023 à celui prévu au tableau 1 annexé à l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé.

Article 4 : Les étudiants bénéficiaires de la présente exonération en 2022-2023 continuent d'en bénéficier les années suivantes jusqu'à la fin du cycle correspondant au diplôme préparé, incluant redoublements et prolongations de cursus prononcées à des fins pédagogiques.

Toulouse, le 7 février 2022

Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 34

Nombre de voix favorables : 34
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Exonération partielle des droits différenciés 2022-2023

Communication :

Pour l'**année universitaire 2022-2023**, l'Université Toulouse III – Paul Sabatier reconduit l'**exonération partielle** de paiement des droits différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires. La stratégie d'attractivité « Bienvenue en France », engagée par le gouvernement français fin 2018, prévoit en effet la mise en place de droits d'inscription différenciés pour cette population étudiante dès la rentrée 2019. **Les droits d'inscription nationaux leur seront donc appliqués.**

Qu'est-ce que les droits différenciés ? Quels sont les étudiants concernés par cette mesure ?

Cette mesure du Gouvernement français prévoit que les étudiants inscrits dans un cycle de formation d'enseignement supérieur en France doivent acquitter des frais d'inscription différenciés. Parallèlement, le Gouvernement met en place un système d'exonérations et de bourses.

Seuls les étudiants internationaux extra-européens en mobilité individuelle sont concernés par cette mesure.

Voici à titre d'indication les droits d'inscription nationaux en vigueur pour l'année 2021-2022 :

	Droits d'inscription nationaux	Droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires
1er grade Licence	170 €/ an	2 770 €/ an
2ème grade Master	243 €/ an	3 770 €/ an
3ème grade Doctorat	380 €/ an	380 €/ an

A qui s'applique l'exonération prévue par l'Université Toulouse III en 2022-2023 ?

L'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés bénéficient d'une exonération pour l'année universitaire 2022-2023 : ils devront s'acquitter, comme c'était le cas les années précédentes, des droits d'inscription nationaux.

Pendant combien de temps s'applique cette exonération prévue par l'Université ?

À compter de l'inscription ou la réinscription, en 2022-2023, cette exonération est accordée pour **toute la durée de préparation d'un diplôme d'un même grade**. Les droits d'inscription nationaux s'appliqueront donc dans ces cas-là :

- 1 - Grade licence
- 2 - Grade master
- 3 - Grade doctorat : les étudiants en doctorat ne sont pas concernés par les droits d'inscription différenciés

Exemples :

► Si vous intégrez en 2022-2023 une 1^{ère} année de licence à l'université Toulouse III, vous paierez les droits d'inscription nationaux en vigueur au moment de l'inscription pour toutes les années de préparation de cette licence.

► Si vous intégrez en 2022-2023, une 3^{ème} année de licence à l'université Toulouse III, vous paierez les droits d'inscription nationaux pour votre 3^e année de licence. Si vous poursuivez en master (l'an prochain) en 2023-2024, vous changez de grade, vous ne bénéficierez donc pas automatiquement d'une exonération partielle, sauf décision particulière (reconduction de la décision d'exonération), vous paierez donc les droits d'inscription différenciés.

► Si vous êtes déjà inscrit en 2021-2022 à l'Université Toulouse III en 1^{ère} année de master et que vous souhaitez vous réinscrire en 2022-2023 en 2^{ème} année de master, vous paierez les droits d'inscription nationaux.

► Si vous êtes déjà inscrit en 2021-22 à l'université Toulouse III, en 3^{ème} année de licence et que vous souhaitez vous réinscrire en 2022-23 en 1^{ère} année de master, vous êtes exonéré (au titre de l'année 2022-23), vous paierez donc les droits d'inscription nationaux pour votre master 1 et master 2.

Dans tous les cas, vous devez acquitter, en plus de ces droits d'inscription, la [Contribution de Vie Etudiante de Campus \(CVEC\)](#) (à titre indicatif 92€ en 2021-2022).